

## Avis 24-319 du personnel des ACVM

### *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles – Mise à jour et recommandation du personnel*

Le 10 août 2023

#### Introduction

Le 15 décembre 2022, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) ont publié pour consultation un projet de modification (le **projet de modification de 2022**) du *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* (le **Règlement 24-101**). Le présent avis expose le point de vue de leur personnel (le **personnel**) sur les changements apportés au projet de modification de 2022 au regard des commentaires des participants au secteur. Le personnel entend recommander aux décideurs respectifs des autorités membres de mettre en œuvre<sup>1</sup> une version révisée de ce projet qui fixerait l'heure limite d'appariement des opérations à 3 h 59, heure de l'Est, le premier jour après l'opération (plutôt qu'à 21 h, heure de l'Est, le jour de l'opération, comme c'est le cas dans le projet de modification de 2022).

#### Contexte

Le Règlement 24-101 met en place un cadre assurant un règlement efficient et rapide des opérations institutionnelles (aussi bien sur titres de capitaux propres que sur titres de créance) des courtiers et conseillers inscrits (les **sociétés inscrites**). Il prévoit un certain nombre d'obligations, notamment celle faite aux sociétés inscrites d'établir, de maintenir et d'appliquer des politiques et procédures conçues pour respecter le seuil d'appariement des opérations institutionnelles.

Le projet de modification de 2022 vise à faire écho à l'abrègement, au Canada, du cycle de règlement standard des opérations sur titres de capitaux propres et de créance à long terme de deux jours à un jour après la date de l'opération, ainsi qu'à coïncider, autant que possible, avec les changements parallèles aux États-Unis.

L'avis accompagnant le projet de modification de 2022 invitait les intervenants à se prononcer sur l'heure limite d'appariement leur semblant la plus appropriée pour un cycle de règlement de un jour après l'opération<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de l'approbation des ministres compétents.

<sup>2</sup> <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/24-101/2022-12-15/2022dec15-24-101-avis-cons-fr.pdf>

## Objet

Lors de la consultation sur le projet de modification de 2022, des intervenants se sont dit favorables à ce que la limite d'appariement des opérations soit fixée à 3 h 59 le premier jour après l'opération. Le personnel appuie l'apport d'un tel changement au projet.

Dans d'autres communications plus récentes, l'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC), qui dirige les efforts de coordination sectoriels au Canada, a exprimé des réserves quant à l'heure limite d'appariement des opérations prévue dans le projet de modification de 2022, et indiqué qu'il faudrait savoir à quoi s'en tenir dès que possible pour procéder aux préparatifs nécessaires, dont les changements informatiques et les essais connexes, en prévision de la transition vers un cycle de règlement de un jour.

En réponse, le personnel publie le présent avis pour informer les participants au secteur de sa recommandation à propos de l'heure limite d'appariement des opérations dans le but d'aider les sociétés à se préparer à cette transition. Une fois approuvées par les décideurs respectifs<sup>3</sup>, les modifications qu'il recommande devraient entrer en vigueur à une date correspondant à celle où le secteur passera, au Canada, à un cycle de règlement de un jour après l'opération, soit le 27 mai 2024, date de migration actuellement prévue.

## Questions

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers Dominique Martin Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés Téléphone : 514 395-0337, poste 4351 Courriel : dominique.martin@lautorite.qc.ca	Autorité des marchés financiers Yasmine Garreau Analyste experte à la réglementation Direction de l'encadrement des activités de compensation Téléphone : 514 395-0337, poste 4697 Courriel : yasmine.garreau@lautorite.qc.ca
Autorité des marchés financiers Francis Coche Analyste en produits dérivés Direction de l'encadrement des activités de compensation Téléphone : 514 395-0337, poste 4343 Courriel : Francis.Coche@lautorite.qc.ca	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Aaron Ferguson Manager, Market Regulation Téléphone : 416 593-3676 Courriel : aferguson@osc.gov.on.ca
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Jarrod Smith Senior Accountant, Market Regulation	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Stephanie Wakefield Senior Legal Counsel, Market Regulation

<sup>3</sup> Sous réserve de l'approbation des ministres compétents.

Téléphone : 416 263-3778 Courriel : jsmith@osc.gov.on.ca	Téléphone : 647 401-8397 Courriel : swakefield@osc.gov.on.ca
Alberta Securities Commission Harvey Steblyk Senior Legal Counsel, Market Regulation Téléphone : 403 297-2468 Courriel : harvey.steblyk@asc.ca	British Columbia Securities Commission Michael Grecoff Securities Market Specialist, Capital Markets Regulation Téléphone : 604 899-6864 Courriel : mgrecoff@bcsc.bc.ca
British Columbia Securities Commission Navdeep Gill Senior Legal Counsel, Legal Services, Capital Markets Regulation Téléphone : 604 899-6970 Courriel : ngill@bcsc.bc.ca	Commissions des valeurs mobilières du Manitoba Paula White Deputy Director, Compliance and Oversight Téléphone : 204 945-5195 Courriel : paula.white@gov.mb.ca
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Liz Kutarna Director, Capital Markets, Securities Division Téléphone : 306 787-5871 Courriel : liz.kutarna@gov.sk.ca	Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick) Amélie McDonald Conseillère juridique Téléphone : 506 635-2938 Courriel : amelie.mcdonald@fcnbc.ca
Nova Scotia Securities Commission Chris Pottie Deputy Director, Registration & Compliance Téléphone : 902 424-5393 Courriel : chris.pottie@novascotia.ca	